



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 654**

Objet : Convention entre le CPIE Pays de l'Oise et la ville de Creil

Direction de la vie associative et de la citoyenneté

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel au CPIE Pays de l'Oise, représenté par Monsieur Marc BALDECK, directeur de l'association, sise 6/8 rue des Jardiniers à Senlis (60300), pour organiser une balade urbaine tout public, sur la thématique de la nature en ville, sur les secteurs de l'Ile-Saint-Maurice et des Coteaux de la Garenne, le vendredi 27 septembre, de 14h à 16h.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil sollicite le CPIE Pays de l'Oise afin d'assurer cette prestation.

Article 2 : De verser la somme de 364,40 euros à l'association CPIE des Pays de l'Oise. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 02 décembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 02 décembre 2024



Convention entre le CPIE des pays de l'Oise et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023,

ET

L'association CPIE des Pays de l'Oise, représenté par le directeur Marc BALDECK dont le siège social situé à Senlis, 6/8 rue des Jardiniers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La ville de Creil souhaite organiser une balade urbaine à vocation tout public, sur la thématique de la nature en ville, sur les secteurs de l'Île-Saint-Maurice et des Coteaux de la Garenne.

L'association CPIE des Pays de l'Oise dispose des capacités techniques et du savoir-faire pour répondre à ce projet. L'association CPIE des Pays de l'Oise assurera la prestation sur les sites de l'Île Saint-Maurice et des Coteaux de la Garenne.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CPIE DES PAYS DE L'OISE

L'association s'engage à :

- Réaliser la prestation de 14h à 16h le 27 septembre 2024.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La ville s'engage à :

- Organiser l'action et accueillir le CPIE le jour de la manifestation soit le 27 septembre 2024 sur site.

Article 4 : DUREE

La durée de la convention est le 27 septembre 2024 soit 1 jour.

Article 5: PRESTATION

La ville s'engage à verser la somme de 364,40 euros à l'association CPIE des Pays de l'Oise.

Article 6 : ASSURANCE

Il appartient à l'association comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions et du projet. En cas de défaut de l'une des parties, la responsabilité de l'autre partie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article T. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Creil, le 17/09/2024.

Monsieur Marc BALDECK,
Directeur de l'association CPIE.



Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,
Maire de la ville de Creil.

